

Statement on the arrest and detention of Haitian lawyer Robinson Pierre-Louis

3 October 2022

Lawyers for Lawyers is concerned about the judicial harassment of Haitian lawyer Robinson Pierre-Louis. Mr Pierre-Louis is prosecuted for intervening in his capacity as a lawyer in an arms trafficking case.

On 1 July 2022, a large illegal shipment of weapons and ammunition was seized in Haiti at the Port-au-Paix warf. On 6 July, two of the alleged arms and ammunition traffickers who were being investigated in relation to this case were released. This release was deemed suspicious by the Haitian police, who launched an investigation into the matter. Mr. Pierre-Louis was the acting lawyer of one of the two alleged arms traffickers, who was the owner of the ship on which the illegal shipment of weapons and ammunition had been found. In this context, Mr Pierre-Louis had pleaded for the release of his client. Pierre-Louis had stepped in in this case to support a colleague from the Port-au-Paix Bar and had no prior connection to the client he was representing. Mr Pierre-Louis is also active as Secretary of the Bar of Port-au-Prince, the Secretary General of the Federation of Bars of Haiti and was active as a cabinet member of the Minister of Justice.

Mr Pierre-Louis was arrested on 22 July 2022 on charges of “forfeit, suspicion of corruption, influence peddling and criminal association”¹ by agents of the *Bureau des affaires financières et économiques (BAFE)*. He was accused of having used his influence as a member of the cabinet of the Minister of Justice to obtain the release of the two arms traffickers. Reportedly, the only evidence submitted against him, is that Mr Pierre-Louis would have mentioned his position as a cabinet member of the Minister of Justice during a discussion with the *Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)*, a fact that is disputed by Mr. Pierre-Louis. Since 25 July 2022, Mr Pierre-Louis has been detained in the civil prison in Port-au-Prince.

The Federation of Bar Associations of Haiti and the Bar Association of Port-au-Prince have condemned the arrest and detention of Mr. Pierre-Louis as arbitrary and illegal.

It is concerning that Mr Pierre-Louis voluntarily went in for questioning on the pretext of an invitation to answer some additional questions on the arms trafficking case and consequently was arrested without a warrant following this hearing by the *BAFE* agents. Moreover, according to Haitian laws regulating the legal profession, any concerns regarding a conflict of interest between Mr. Pierre-Louis’s handling of the arms trafficking case and his position in the cabinet of the Minister of Justice, should have been assessed by the Bar Association’s disciplinary committee.²

¹ “forfaiture, suspicion de corruption, trafic d’influence et association de malfaiteurs”

² Article 61 and 66 of the [Décret du 29 mars 1979 règlement l’exercice de la profession d’avocat en Haïti](#).

The United Nations Basic Principles on the Role of Lawyers state that governments must ensure that lawyers “are able to perform all of their professional functions without intimidation, hindrance or improper interference”.³ The Basic Principles further require that “lawyers shall not be identified with their clients’ causes as a result of discharging their functions”.⁴ They further stipulate that “charges or complaints made against lawyers in their professional capacity shall be processed expeditiously and fairly under appropriate procedures”.⁵ The Basic Principles further state that “disciplinary proceedings against lawyers shall be brought before an impartial disciplinary committee established by the legal profession, before an independent statutory authority, or before a court, and shall be subject to an independent judicial review”.⁶

Lawyers for Lawyers therefore calls on the authorities of Haiti to:

- separate the files of Mr. Robinson Pierre-Louis and his client;
- release Mr. Robinson Pierre-Louis unconditionally based on the arbitrariness of his arrest;
- ensure that all lawyers in Haiti are able to assist their clients without intimidation, hindrance, harassment or improper interference and without threats of prosecution or administrative sanctions for any actions they take in accordance with internationally recognized professional duties, standards and ethics.

³ Basic Principle 16(a).

⁴ Basic Principle 18.

⁵ Basic Principle 27.

⁶ Basic Principle 28.

Déclaration sur l'arrestation et la détention de l'avocat haïtien Me Robinson Pierre-Louis

3 octobre 2022

Lawyers for Lawyers s'inquiète du harcèlement judiciaire dont est victime l'avocat haïtien Me Robinson Pierre-Louis. Me Pierre-Louis est poursuivi pour être intervenu en sa qualité d'avocat dans une affaire de trafic d'armes.

Le 1 juillet 2022, une importante cargaison illégale d'armes et de munitions a été saisie en Haïti au warf de Port-au-Paix. Le 6 juillet, deux des trafiquants d'armes et de munitions présumés qui faisaient l'objet d'une enquête dans le cadre de cette affaire ont été libérés. Cette libération a été jugée suspecte par la police haïtienne, qui a ouvert une enquête sur cette affaire. Me Pierre-Louis était l'avocat par intérim de l'un des deux trafiquants d'armes présumés, qui était le propriétaire du navire sur lequel la cargaison illégale d'armes et de munitions avait été trouvée. Dans ce contexte, Me Pierre-Louis avait plaidé pour la libération de son client. Me Pierre-Louis était intervenu dans cette affaire pour soutenir un confrère du barreau de Port-au-Paix et n'avait aucun lien préalable avec le client qu'il représentait. Me Pierre-Louis est également actif en tant que Secrétaire du Barreau de Port-au-Prince, Secrétaire Général de la Fédération des Barreaux d'Haïti et a été actif en tant que membre du cabinet du Ministre de la Justice.

Me Pierre-Louis a été arrêté le 22 juillet 2022 pour "forfaiture, suspicion de corruption, trafic d'influence et association de malfaiteurs" par des agents du *Bureau des affaires financières et économiques (BAFE)*. Il est accusé d'avoir usé de son influence en tant que membre du cabinet du ministre de la Justice pour obtenir la libération des deux trafiquants d'armes. La seule preuve présentée contre lui serait que Me Pierre-Louis aurait mentionné sa position de membre du cabinet du ministre de la Justice lors d'une discussion avec la *Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)*, un fait contesté par Me Pierre-Louis. Depuis le 25 juillet 2022, Me Pierre-Louis est détenu à la prison civile de Port-au-Prince.

La Fédération des Barreaux d'Haïti et le Barreau de Port-au-Prince ont condamné l'arrestation et la détention de Me Pierre-Louis comme arbitraires et illégales.

Il est inquiétant que Me Pierre-Louis se soit volontairement présenté pour un interrogatoire sous le prétexte d'une invitation à répondre à quelques questions supplémentaires sur l'affaire de trafic d'armes et qu'il ait, par conséquent, été arrêté à la suite de cette audition par les agents du BAFE sans mandat. De plus, selon les lois haïtiennes gouvernant la profession d'avocat, toute préoccupation concernant un conflit d'intérêt entre la gestion du dossier de

trafic d'armes par Me Pierre-Louis et sa position au sein du cabinet du Ministre de la Justice, aurait dû être reléguée à la commission disciplinaire du Barreau.⁷

Les *NU Principes de base relatifs au rôle du barreau (Principes de base)* stipulent que les gouvernements doivent veiller à ce que les avocats "puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue".⁸ Les Principes de base exigent en outre que "les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions".⁹ Ils stipulent en outre que "les accusations ou plaintes portées contre des avocats dans l'exercice de leurs fonctions sont examinées avec diligence et équité selon les procédures appropriées".¹⁰ Les Principes de base stipulent également que "les procédures disciplinaires engagées contre des avocats sont portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par l'ordre des avocats, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal et elles doivent être susceptibles de recours devant un organe judiciaire indépendant".¹¹

Lawyers for Lawyers appelle donc les autorités d'Haïti à :

- disjoncter les dossiers de Mr Robinson Pierre-Louis y son client;
- libérer sans condition Me Robinson Pierre-Louis en raison du caractère arbitraire de son arrestation;
- s'assurer que tous les avocats en Haïti sont en mesure d'assister leurs clients sans intimidation, entrave, harcèlement ou interférence inappropriée et sans menaces de poursuites ou de sanctions administratives pour toute action qu'ils entreprennent conformément aux devoirs, normes et éthique professionnels internationalement reconnus.

⁷ Article 61 et 66 du [Décret du 29 mars 1979 règlement l'exercice de la profession d'avocat en Haïti](#).

⁸ Basic Principle 16(a).

⁹ Basic Principle 18.

¹⁰ Basic Principle 27.

¹¹ Basic Principle 28.